

APPEL A PROJET

GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE ET ITINERANTE

PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ

CAHIER DES CHARGES

Février 2023



SOMMAIRE

1. **Contexte et objectifs de l'appel à projet**

- 1.1. Présentation de la chaîne des parcs et du parc des berges de la Souchez
- 1.2. Objectif du projet « guinguette de la Souchez »

2. **Présentation des sites d'implantation retenus**

- 2.1. Caractéristiques des sites
- 2.2. Modalités d'occupation des sites

3. **Appel à projet**

- 3.1. Objet de l'appel à projet
- 3.2. Points particuliers

4. **Modalités de sélection**

- 4.1 Visite de sites
- 4.2 Éléments à produire pour le candidat
- 4.3 Éléments budgétaires
- 4.4 Dépôt de la proposition
- 4.5 Critères de sélection et choix du lauréat

PRÉAMBULE

L'association culturelle Le Prévert de Harnes et les villes de Courrières, Loison-sous-Lens, Harnes, Noyelles-sous-Lens et Fouquières-Lez-Lens, lancent un appel à projets pour l'installation d'une guinguette éphémère et itinérante pour la saison estivale 2023, le long du Parc des berges de la Souchez.

Le présent appel à projet est ouvert à tout porteur de projet sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

Il porte sur l'installation d'une guinguette éphémère et itinérante et la mise en place d'une programmation culturelle sur 5 sites mis à disposition, via autorisation d'occupation temporaire pour une durée d'installation de 2 jours sur chacun des sites sur les mois de juillet et août (soit 10 jours d'exploitation).

Les projets proposés devront s'inscrire dans le contexte urbain, paysager, culturel et socio-économique des villes engagées.

Les propositions seront à remettre **au plus tard le 7 avril 2023 à 12 heures**, à l'adresse suivante : Association le Prévert, 35 rue des Fusillés, 62440 HARNES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 La chaîne des parcs

La Chaîne des parcs est un projet associant les plus beaux espaces de nature du pôle Métropolitain de l'Artois, pour la balade, les loisirs, la découverte patrimoniale, les sports extrêmes. 4.200 hectares au total reliés par 420 kilomètres de voies vertes, jusqu'au cœur des villes.

1.2 Le parc des berges de la Souchez

Au cœur de la Chaîne des Parcs et du Bassin minier Patrimoine mondial, ce parc de plus de 300 hectares s'étire sur une dizaine de kilomètres le long du canal de la Souchez et constitue un espace de détente et de loisirs.



1.3 Contexte et objectifs de l'appel à projet

Le parc des berges de la Souchez est un espace naturel récemment réhabilité, encore mal identifié des habitants et des visiteurs extérieurs.

A ce jour, les propositions d'animations qui s'y déroulent sont essentiellement à caractère sportif. La dimension culturelle et familiale des propositions est sous représentée.

Les villes de Courrières, Loison-sous-Lens, Harnes, Noyelles-sous-Lens et Fouquières-Lez-Lens souhaitent développer une politique de valorisation et d'animation du parc des Berges de la Souchez, en particulier pendant la période estivale.

Ce projet de guinguette éphémère et itinérante s'inscrit dans ce cadre et fait suite à une première action de communication menée en 2021 avec le concours de l'office de tourisme de Lens Liévin (création d'une identité graphique, déploiement d'une campagne de communication estivale, édition d'un plan touristique).

Les villes ont souhaité privilégier un principe de guinguette itinérante, présente pendant 1 à 2 week-end sur chaque site identifié, afin d'inciter à une découverte de la diversité des espaces qui constituent ce parc. Le module de guinguette sera similaire mais l'expérience et la programmation devront être adaptées à chaque site investi. La proposition devra donc prendre en compte la logistique inhérente au caractère itinérant de cette guinguette.

Les villes souhaitent que ces guinguettes soient des lieux de vie et de fête ainsi que de véritables scènes artistiques invitant habitants et visiteurs à découvrir et à participer à une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire (concerts, spectacles de rue, visites, ateliers, bals ...)

La proposition devra intégrer une part de coproduction (dans la programmation ou la scénographie des guinguettes) avec les habitants du territoire grâce à des interventions en amont dans les centres culturels ou centres sociaux du territoire.

2. SITES D'IMPLANTATION

2.1 Présentation des sites

Site de Loison-sous-Lens :

Propriété : Ville

Localisation :

Halle des sports Cyr Louis Raux



Caractéristiques du site :

- Superficie des terrains : 3900 m² dont 500 m² pour la guinguette
- Raccordement électrique : Oui via embranchement forain (cf plan)
- Raccordement d'eau : Oui via embranchement (cf plan)
- Toilettes : Oui situées à l'extérieur du site, près de l'étang de pêche (vers entrée publique)

Particularités du site :

- Base de plein air
- Près des berges, 100 mètres du chemin de halage

Week-end d'implantation

- Date : 15 et 16 juillet 2023
- Evénements programmés à la même date : 14 juillet avec exposition de voitures anciennes, festivités et feu d'artifice. Possible mutualisation sur de la location de

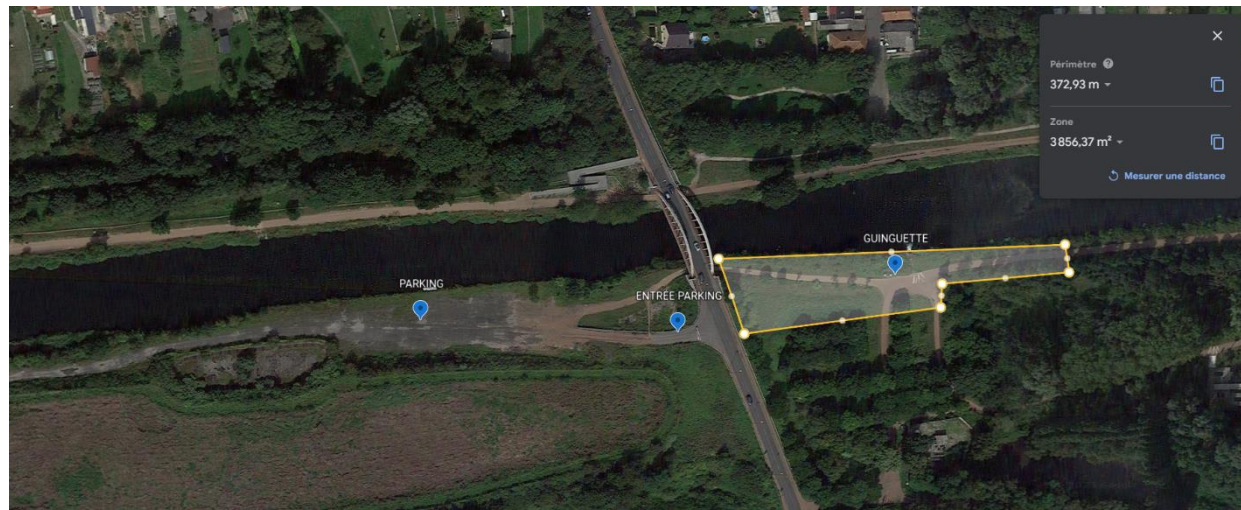
plancher de danse et d'un podium.

- Acteurs locaux pouvant être associés au projet :
 - DCA (Dynamique Collective Associative) : M. Bruno MICELLI, Président
Adresse : Hôtel de Ville 62218 Loison-sous-Lens.
Téléphone 03.21.13.03.41
 - Description Collectif d'associations loisonnaises qui s'unissent dans l'organisation d'événements festifs avec la Municipalité.
 - Le Comité des fêtes : M. Bernard COQUET, Président, Hôtel de Ville 62218 LOISON-SOUS-LENS, 03.21.13.86.04, bcoquetcomitedesfetes@gmail.com

Site de Nouvelles-sous-Lens

Propriété : Ville

Localisation :



Caractéristiques du site :

- Superficie des terrains : 3800 m² (sans le parking)
- Raccordement électrique : Non
- Raccordement d'eau : Non
- Toilettes publiques : Non

Particularités du site :

- Proximité Arena Terril Trail et Parc des Boclets
- Ponton pour départ canoë kayak

Week-end d'implantation

- Date : 26 et 27 août 2023
- Événements programmés à la même date : création de synergie avec les événements de la ville.

Acteurs locaux pouvant être associés au projet

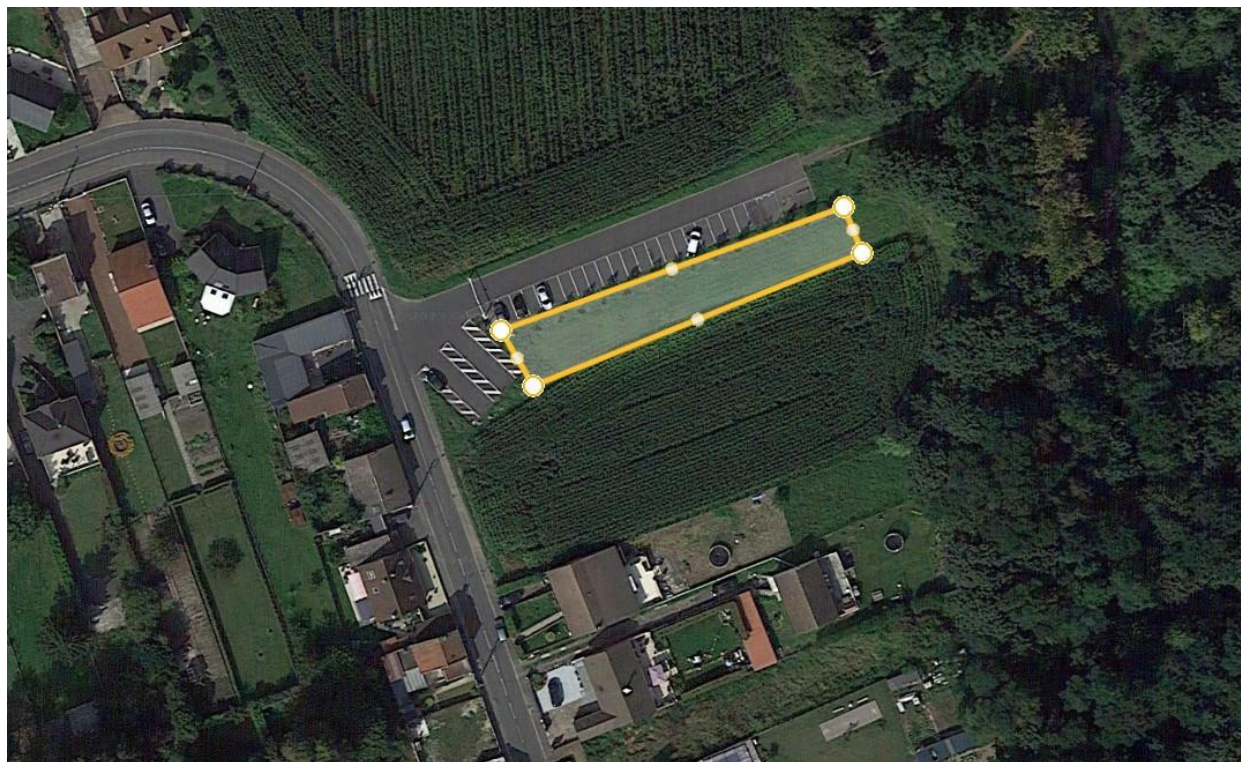
- Centre social, service des sports, service vie associative, service jeunesse.

Site de Fouquières-lès-Lens :

Propriété : Ville

Localisation :

Rue Gustave Delory



Caractéristiques du site :

- Superficie des terrains : 1362 m²
- Raccordement électrique : Non
- Raccordement d'eau : Non

- Toilettes publiques : Non

Particularités du site :

- Entrée du terroir du Marais de Fouquières (fumerolles)

Week-end d'implantation

- Date : 29 et 30 juillet 2023

Acteurs locaux pouvant être associés au projet

- Associations locales

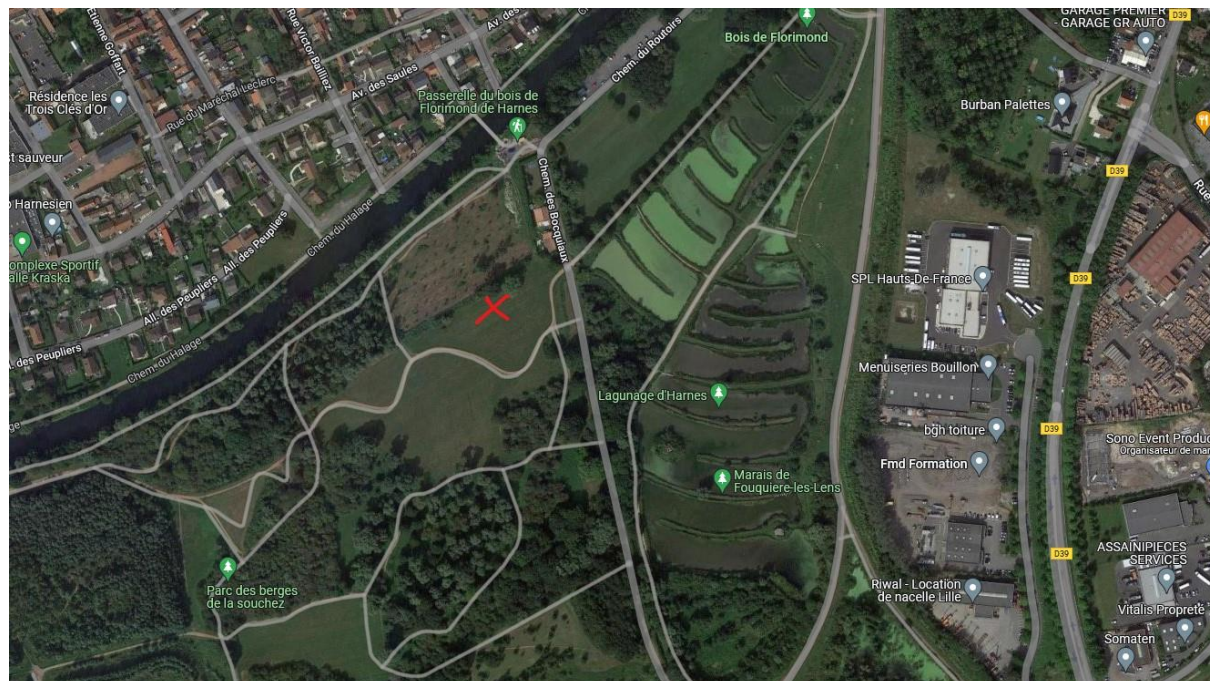
Site de Harnes :

Propriété : Ville

Localisation :

Bois de Florimond- Harnes 62440

Parcelle AC 179- Lieu dénommé Les Plâtrières Sud



Caractéristiques du site :

- Superficie des terrains : 10 000m²
- Raccordement électrique : Oui
- Raccordement d'eau : Oui
- Toilettes : Non, installation par la ville durant le weekend
-

Particularités du site :

- Proximité lagunage de Harnes
- Proximité avec la nouvelle passerelle reliant le centre-ville au bois de Florimond
- Installation à proximité immédiate durant le printemps d'un parcours de disc golf et d'un parcours santé
- Friche nature à proximité bénéficiant d'un programme de reboisement
- Existence d'un élément remarquable : cours d'eau « le Petit Crin »

Week-end d'implantation

- Date : 12 et 13 août 2023
- Événements programmés à la même date : Non

Acteurs locaux pouvant être associés au projet

- Association culturelle Le Prévert
- Conseils de quartier

Appel à projets Guinguette éphémère Berges de la Souchez

- Associations harnésiennes
- Harmonie de Harnes
- Direction culture
- CCAS de Harnes
- Résidence autonomie Ambroise Croizat
- ALSH
- CAJ

Remarques de la Ville :

Volonté forte de la collectivité et du tissu associatif local d'investir et ou réinvestir l'espace du Bois de Florimond et des berges de la Souchez.

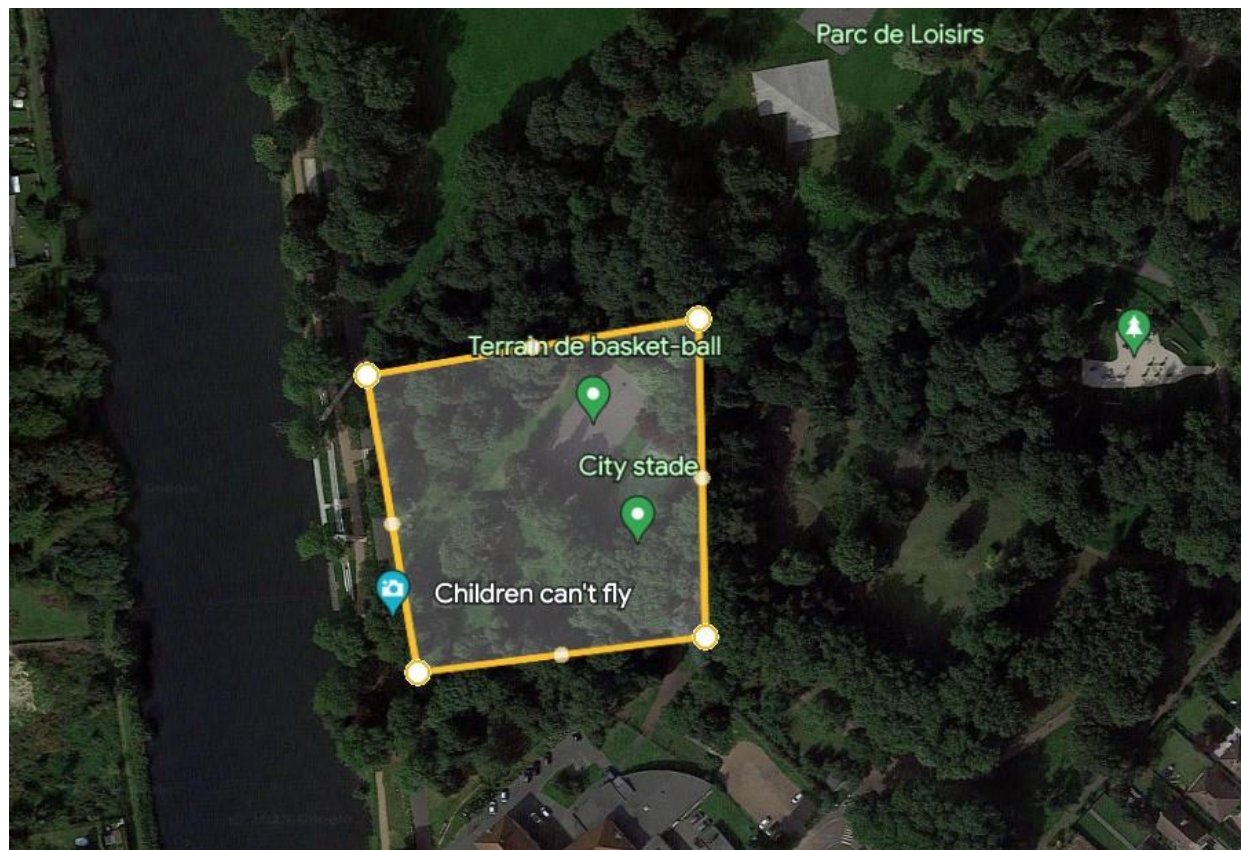
Le renouveau de la passerelle menant du Centre-ville à ce poumon vert du territoire suscite un regain d'intérêt de la population locale vers les espaces naturels de proximité.

Site de Courrières :

Propriété : Ville

Localisation :

Parc de loisirs Léo Lagrange, Chemin de la Fosse 8



Caractéristiques du site :

- Superficie des terrains : 10 000 m²
- Raccordement électrique : Oui
- Raccordement d'eau : à prévoir
- Toilettes : Oui

Particularités du site :

- Ponton pour canoë-kayak

Week-end d'implantation

- Date : 22 et 23 juillet 2023
- Événements programmés à la même date : Festivités d'été du 13 au 23 juillet 2023

2.2 Occupation des sites

Les projets proposés pourront se développer sur une partie ou sur la totalité des terrains présentés ci-avant. Le périmètre sera déterminé de manière plus précise, après étude des propositions faites par les porteurs de projets et validation des projets retenus, en lien étroit avec les autres projets prévus à proximité par les Villes et les partenaires pour la saison 2023.

Le porteur de projet devra effectuer les démarches auprès de la Ville d'installation pour l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à son installation, et des licences permettant la vente de boissons sur place/à emporter. Un dossier de sécurité pourra être monté et présenté le cas échéant aux autorités compétentes.

L'occupation des sites fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par les propriétaires et gestionnaires des terrains.

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation de la guinguette éphémère, soit sur une durée d'environ 3 jours par site (installation et exploitation). Cette durée pourra être adaptée selon les propositions effectuées par les porteurs de projets, et suite à la validation du projet par les Villes et les partenaires.

La mise à disposition du site sur la durée prévue lui sera notifiée lors de la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec les propriétaires/gestionnaires des terrains

Raccordements eau et électricité

- Les Villes engageront les démarches auprès des concessionnaires afin d'anticiper les questions de raccordements (eau potable, électricité).
- Le porteur de projet pourra ainsi réaliser les branchements provisoires, nécessaires à son installation.
- Les frais liés aux raccordements/ouverture de compteur seront à la charge du porteur de projet, ainsi que les abonnements sur la durée de l'installation de la guinguette.
- En l'absence de raccordement électrique ou en eau, la location de groupe électrogène ou de cuve sera à la charge du prestataire.

Gestion du site (entretien, sécurité, ravitaillements, réseaux...)

Les sites seront mis à disposition du porteur de projet. Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge du porteur de projet ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette.

Les questions relatives à l'accessibilité du site, à l'installation et aux ravitaillements de la guinguette, à la sécurité du site et à la gestion des ordures ménagères, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, seront à la charge du porteur de projet en lien étroit avec les villes d'implantation, les services la Communauté d'Agglomération de Lens-Lievin et le Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la commune de Courrières.

Les questions de stationnement seront également à coordonner avec les services des Villes concernées.

Accessibilité :

L'installation de la guinguette ne devra pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de

sécurité et de secours (pompiers, police...), ni les véhicules d'entretien et de maintenance des propriétaires et gestionnaires des terrains.

Ces obligations seront précisées dans la convention d'occupation des terrains, et devront être impérativement respectées par le porteur de projet.

Sécurité/gardiennage :

La sécurité et le gardiennage du(es) site(s) seront assurés par les propriétaires et gestionnaires des sites. Néanmoins, une option à la charge du porteur de projet sera à envisager selon les sites et à déterminer en amont au cas par cas.

Gestion des ordures ménagères :

L'entretien et la propreté du site devront être assurés par le porteur de projet sur toute la durée de l'installation de la guinguette.

La collecte des ordures ménagères sera assurée par les collectivités et coordonner de manière étroite avec les projets proposés.

Réseaux :

Les frais liés aux raccordements, ouvertures de compteurs et abonnements seront à la charge du porteur de projets, sur la durée de l'installation de la guinguette.

3 APPEL A PROJET

3.1 Objet de l'appel à projets

Il est attendu des porteurs de projets des propositions comportant :

- Un dispositif de guinguette itinérante comprenant un espace de restauration et de vente de boissons, un espace de convivialité et prenant en considération les caractéristiques des sites d'implantation,
- Une programmation d'animations (bal, animations musicales,) avec des propositions de temps forts sur les week-ends, permettant d'animer les sites d'exploitation, d'attirer et de faire participer un large public. Une attention particulière sera apportée aux propositions visant le public familial
- La démarche éco-responsable et zéro déchet est à privilégier (recours à des produits régionaux, réduction des déchets et recyclage par installation de poubelles de tri, utilisation de matériaux recyclables et consignés, ...)

3.2 Points particuliers

Dans le cadre de leurs propositions, les porteurs de projets sont invités à prendre en compte l'organisation d'événements connexes à l'installation éphémère de la guinguette, telles que les manifestations du 14 juillet et du 15 août ou les animations proposées par les Villes à proximité des sites.

4. MODALITES DE SELECTION

Le présent cahier des charges détaille les caractéristiques des sites mis à disposition, les orientations à respecter par le(s) porteur(s) de projets dans le cadre de leurs propositions, et le déroulement de la consultation.

4.1 Visite des sites

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes des sites proposés, des visites seront organisées en mars 2023, en présence des propriétaires/gestionnaires des sites.

Suite à la visite des sites, il sera ainsi considéré par les dépositaires de l'AMI et les partenaires que la proposition transmise par le porteur de projet tient compte de l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain...) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

Les dates et modalités des visites seront précisées aux candidats ultérieurement.

4.2 Eléments à produire par le candidat

La consultation est ouverte à toute personne physique ou morale présentant les garanties de solvabilité requises.

Les porteurs de projets doivent présenter une proposition permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leur motivation et compréhension des ambitions des dépositaires, et leurs références pour l'organisation d'événements similaires.

La proposition doit être conforme au présent cahier des charges.

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition, et ce pour chaque site sur lequel ils soumettent un projet :

- 1) Curriculum Vitae et lettre de motivation du(es) gérant(s) candidat(s),
- 2) Une note explicative détaillant :
 - La présentation du concept développé et du projet de fonctionnement et d'animation proposé sur le site :
 - Description de l'installation (espace guinguette, mobilier retenu pour les espaces de bar et de restauration, scène ...)
 - Description des activités et animations proposées sur le temps de l'installation, articulation du projet envisagée avec les autres événements programmés sur la durée de l'installation de la guinguette.
 - Description du projet de restauration et boissons proposées avec tarification
 - Mode d'exploitation, structure juridique, personnel/associés,
 - Horaires d'ouverture,
 - Prise en compte des contraintes du site (accessibilité, sécurité et gardiennage du site, gestion des ravitaillements, des déchets, stationnements...)
 - Description de la logistique de montage et démontage
 - Les références en animation, en restauration, et les partenaires éventuels du projet. Le cas échéant, des références significatives en lien avec le projet en question, reprenant des exemples ou expériences similaires déjà réalisés.
 - Le calendrier prévisionnel reprenant les étapes de l'organisation, en amont de et pendant l'installation sur site, moyens mis en œuvre et propositions d'animations sur

la durée de l'installation.

- Le plan de financement du projet et une attestation de disponibilité des fonds/garanties relatives aux modalités de financement de l'installation, et toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la solidité économique de sa proposition.

- 3) Déclarations sur l'honneur du candidat pour justifier : qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-8 et L.8241-1 et suivants du Code du travail.
- 4) Déclarations sur l'honneur du candidat pour justifier : qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-8 et L.8241-1 et suivants du Code du travail.

4.2 Eléments budgétaires

Le budget maximum alloué pour les 5 weekends d'exploitation de la guinguette est de 65 000€ hors ventes de boissons et de nourriture.

Les Villes partenaires de l'opération s'engagent également à mettre à disposition l'ensemble des éléments techniques dont elles disposent : aides techniques à l'implantation, praticables, groupes électrogènes... Ces éléments seront déterminés en concertation avec chacune des communes et le prestataire.

4.3 Dépôt de la proposition

Les propositions seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : herve.degorgue@numericable.fr

Le document devra être rédigé en français, en format téléchargeable Word ou PDF (images PDF, jpeg).

Le document devra être intitulé : "appel à projets pour installation d'une guinguette éphémère Parc des Berges de la Souchez ».

Les propositions devront être remises au plus tard avant **le 7 avril 2023 à 12h00.**

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

En soumettant une proposition, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

4.4 Critères de sélection et choix du lauréat

Les propositions seront étudiées par l'association Le Prévert, les Villes et les partenaires du projet.

Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées constituent les éléments déterminants d'appréciation des candidats.

Les Villes et ses partenaires s'appuieront pour leur choix sur :

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation contenu de la proposition

La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, des activités et
Appel à projets Guinguette éphémère Berges de la Souchez

animations proposées, de son inscription dans le contexte urbain, paysager, et social du territoire, et de la prise en compte des atouts et des contraintes du site. L'intégration d'éléments autour du développement durable seront pris en compte.

- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'évènement comparable, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projets afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

L'examen des propositions est susceptible d'être assorti d'une audition des candidats, afin qu'ils puissent présenter et échanger sur leur projet avec l'équipe qui sélectionnera le lauréat.

Le projet retenu sera annoncé aux porteurs de projets au plus tard **le 15 avril 2023**.

Un formulaire d'engagement ainsi qu'une convention d'occupation de site seront signés par le lauréat.

Il est précisé que l'association Le Prévert et les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets pour un ou l'ensemble de sites, si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

